

### COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS DE LA LICENCE mention Sociologie

**Le président de l'université Savoie Mont Blanc,**

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.612-1, L.613-1 et L.712-2,
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 18,
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 23 septembre 2025 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu la proposition du directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines

### ARRÊTE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2025-2026, la composition du jury d'examens de la licence  
**Mention :** Sociologie

pour la **validation des semestres 1 et 2** du diplôme de licence mention sociologie est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (PR, MCF, PRAG, PRCE, chargé d'enseignement vacataire, professionnel)
Président	
➤ Denis Laforgue	MCF
Membres	
➤ Sébastien Schehr	PR
➤ Odile Joly	MCF
➤ Roland Raymond	MCF

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

**Article 3 :** Le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 25/11/2025  
*P. le Président et par délégation*

*Le Directeur de l'UFR LLSH,*

*Philippe BRIAND*

*Ampliation aux membres du jury d'examens*

**Modalités de recours contre le présent arrêté :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.*

**COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS DE LA LICENCE mention Sociologie**

**Le président de l'université Savoie Mont Blanc,**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.612-1, L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 18,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 23 septembre 2025 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2025-2026, la composition du jury d'examens de la licence  
**Mention :** Sociologie

pour la validation des semestres 3 et 4 et du diplôme intermédiaire de DEUG est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (PR, MCF, PRAG, PRCE, chargé d'enseignement vacataire, professionnel)
Président ➤ Odile Joly	MCF
Membres	
➤ Denis Laforgue	MCF
➤ Sébastien Schehr	PR
➤ Roland Raymond	MCF

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

**Article 3 :** Le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P. Fait à Chambéry, le 25/11/2025  
*P. le Président et par délégation*

*Le Directeur de l'UFR LLSH,*

*Philippe BRIAND*  
*Philippe BRIAND*

*Ampliation aux membres du jury d'examens*

**Modalités de recours contre le présent arrêté :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.*

### COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS DE LA LICENCE mention Sociologie

**Le président de l'université Savoie Mont Blanc,**

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.612-1, L.613-1 et L.712-2,
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 18,
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 23 septembre 2025 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu la proposition du directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines

### ARRÊTE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2025-2026, la composition du jury d'examens de la licence  
**Mention :** Sociologie

pour la **validation des semestres 5 et 6** du diplôme de licence mention sociologie est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (PR, MCF, PRAG, PRCE, chargé d'enseignement vacataire, professionnel)
Président	
➤ Odile Joly	MCF
Membres	
➤ Denis Laforgue	MCF
➤ Sébastien Schehr	PR
➤ Roland Raymond	MCF

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

**Article 3 :** Le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 25/11/2025

P. le *Président et par délégation*

*Le Directeur de l'UFR LLSH,*

  
Philippe BRIAND

Ampliation aux membres du jury d'examens

**Modalités de recours contre le présent arrêté :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.*

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site de l'université Savoie Mont Blanc : [www.univ-smb.fr](http://www.univ-smb.fr)

Arrêté signé le 10/01/2025

## **COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS DU MASTER mention SOCIOLOGIE**

## **Le président de l'université Savoie Mont Blanc,**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.612-1, L.613-1 et L.712-2,  
**Vu** l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,  
**Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,  
**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 23 septembre 2025 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,  
**Vu** la proposition du directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**.

## **ARRÊTE**

**Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, la composition du jury d'examens de MASTER**

## **Mention : Sociologie**

**Parcours : Sociologie et sciences sociales appliquées aux métiers des études et de l'enquête**

pour la validation des semestres 7 et 8 du master et du diplôme intermédiaire de maîtrise est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (PR, MCF, PRAG, PRCE, chargé d'enseignement vacataire, professionnel)
Président	
➤ <b>Roland Raymond</b>	MCF
Membres	
➤ Sébastien Schehr	PR
➤ Odile Joly	MCF
➤ Denis Laforgue	MCF

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

**Article 3 :** Le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 25/11/2025  
*P. le Président et par délégation*

*Le Directeur de l'IIEB IISU*

*MR. & MRS. LEE,*

Philippe BRIAND

### *Ampliation aux membres du jury d'examens*

**Modalités de recours contre le présent arrêté :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.*

## COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS DU MASTER mention SOCIOLOGIE

**Le président de l'université Savoie Mont Blanc,**

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.612-1, L.613-1 et L.712-2,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 23 septembre 2025 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu la proposition du directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2025-2026, la composition du jury d'examens de **MASTER**  
**Mention :** Sociologie  
**Parcours :** Sociologie et sciences sociales appliquées aux métiers des études et de l'enquête  
 pour la **validation des semestres 9 et 10 du diplôme de master** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (PR, MCF, PRAG, PRCE, chargé d'enseignement vacataire, professionnel)
Président	
➤ Roland Raymond	MCF
Membres	
➤ Sébastien Schehr	PR
➤ Odile Joly	MCF
➤ Denis Laforgue	MCF

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

**Article 3 :** Le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 25/11/2025

*P. le Président et par délégation  
Le Directeur de l'UFR LLSH,*

Philippe BRIAND

*Philippe BRIAND*

Ampliation aux membres du jury d'examens

**Modalités de recours contre le présent arrêté :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.